



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A V I S DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement présentée par la société SCACHAP
Création d'un nouvel entrepôt de marchandises, dit « bâtiment E »
situé ZI de la Gare 16700 RUFFEC**

Une consultation du public aura lieu sur la demande d'enregistrement déposée par la Société Centrale d'Approvisionnement Charentes Poitou (SCACHAP), **pour la création d'un nouvel entrepôt de marchandises, dit « bâtiment E » situé ZI de la Gare 16700 RUFFEC et fixée par arrêté préfectoral du 14 juin 2022.**

Cette activité répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 1510-2-b, régime de l'enregistrement ((Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes – Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³)), est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

La consultation du public sera ouverte du jeudi 25 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- à la mairie de RUFFEC (16700) Place d'Armes - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : **du lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-16h30**
- par courrier à la préfète de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême CEDEX)
- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultation-scachap-ruffec@charente.gouv.fr

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier sera également consultable aux mêmes dates sur le site : www.charente.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-chasse/DUP-ICPE-IOTA/Ruffec

A l'issue de la consultation, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement qui pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

